|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS N° 77/2020

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Extension de la ratification du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques par le Royaume‑Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord aux territoires de Gibraltar et du Bailliage de Guernesey**

1. Le 1er octobre 2020, le Gouvernement du Royaume‑Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord (ci‑après dénommé “Royaume‑Uni”) a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration indiquant que la ratification par le Royaume‑Uni du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “Protocole”) sera étendue aux territoires de Gibraltar et du Bailliage de Guernesey à compter du 1er janvier 2021.

### Gibraltar

1. Le Protocole s’appliquera à l’égard de Gibraltar en ce qui concerne les désignations du Royaume‑Uni dans les enregistrements internationaux et les désignations postérieures portant la date du 1er janvier 2021, ou une date ultérieure.

### Le Bailliage de Guernesey

1. Les déposants et les titulaires peuvent désigner le Bailliage de Guernesey dans les demandes internationales et les désignations postérieures portant la date du 1er janvier 2021, ou une date ultérieure. La Direction de l’enregistrement de la propriété intellectuelle de Guernesey (ci‑après dénommée “Service d’enregistrement de Guernesey”) sera l’Office de la partie contractante désignée pour toute désignation du Bailliage de Guernesey inscrite au registre international.
2. À compter de la même date, le Service d’enregistrement de Guernesey sera l’Office d’origine pour les demandes internationales émanant du Bailliage de Guernesey.

Le 16 décembre 2020